

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2022-058

Date de convocation : 06/12/2022	Le 12 décembre à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 14 Qui ont pris part à la délibération : 14	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle et REBOUL Odile Absents excusés : Mme. DUPONT Gwénaëlle
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	SECRETARE DE SEANCE : Monsieur MONTAGNE Thomas

OBJET : CESSION LOTS 4 ET 7 / LE BOSQUET

Vu la délibération (2016-039) du 7 novembre 2016, approuvant la cession des commerces de l'immeuble du Bosquet (section C n° 1071, 1244, 1245).

Vu l'état descriptif de division en date du 12 avril 2019, établi par Jean FRITZ, Géomètre-expert DPLG, en vue de la mise en copropriété des parcelles C 1071 et 1244,

Monsieur le Maire informe le conseil que monsieur Thomas NICOLLET et madame Sandrine BISOGNO ont confirmé leur accord pour l'acquisition du local, Lot 7, d'une surface de 75 m² actuellement occupé par une kinésithérapeute pour un montant de 84 000 euros net vendeur, ainsi que du lot 4, d'une surface de 30 m² à usage de stockage, pour un montant de 33 600 euros net vendeur, Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la vente à monsieur NICOLLET et madame BISOGNO du local communal commercial, Lot 7, situé au Bosquet, au prix de 84 000 euros net vendeur
- D'ACCEPTER la vente à monsieur NICOLLET et madame BISOGNO du local de stockage, lot 4, situé au Bosquet, au prix de 33 600 euros net vendeur,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la promesse de vente et les actes à intervenir dont l'acte de division en copropriété au nom et pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente du local commercial, Lot 7, à monsieur NICOLLET et madame BISOGNO pour un montant de 84 000 euros net vendeur
- ACCEPTE la vente du local Lot 4, à monsieur NICOLLET et madame BISOGNO pour un montant de 33 600 euros net vendeur,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes à intervenir.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

